

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024</b></p>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin ,  
Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie  
LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 22/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

**Présents** : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Corinne SEGALA, Daniel  
CARRIÉ, Jean-Luc FILLOL, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie  
DYON, Elanie BARRAU, Myriam GOUX

**Absents-Excusés** : Jean-Louis FROMENTIN donne pouvoir à Guy VICTOR  
Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIÉ

Thierry CAUSSAT

Christelle DA SILVA

Rodolphe BERNOU

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 02 avril 2024
- CAGV
- Modification des statuts
- Demande de subvention Campestral
- Questions diverses
- Elections européennes : Tableau des permanences

La séance est ouverte à 19h10. Monsieur CARRIÉ est nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération  
sur table. Le conseil l'accepte.

**D-2024-23 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) – AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 à 20 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

**Vu** la délibération relative à l'adhésion de la CAGV au syndicat mixte d'entretien et de  
renovation des berges du bassin versant des deux Séoune (SMB2VS) ;

**Vu** la délibération n° 148 en date du 21 septembre 2023 relative à la déclaration d'intérêt  
communautaire de la crèche « le manège enchanté » située sur la commune de Bias ;

**Vu** la délibération n° 40 en date du 07 mars 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des voiries du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

**Vu** la délibération n° 63 en date du 04 avril 2024 relative à la modification des annexes du règlement de voirie ;

**Vu** la délibération n° 75 en date du 04 avril 2024 approuvant la modification des statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la CAGV ;

**Vu** le projet de statuts annexé ;

**Vu** le courrier du Président de la CAGV notifiant les délibérations inhérentes.

Mes chers collègues,

Lors du Conseil Communautaire de la CAGV du 04 avril 2024 il a été approuvé, à l'unanimité, les modifications de ses statuts. Elles concernent essentiellement l'article 5 relatif aux compétences exercées dans les trois domaines suivants : la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), les transferts de la crèche « le manège enchanté » de la Commune de Bias ainsi que des voiries de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot.

En ce qui concerne la GEMAPI, il a été demandé à l'Agglomération de préciser les compétences obligatoires et celles hors GEMAPI qui sont facultatives et dont certaines sont exercées pour son compte, par des syndicats mixtes (SMB2VS, SMAV LOT).

Ainsi, dans la partie 1 – Compétences obligatoires, il sera **précisé** dans la partie i relative à la GEMAPI, l'exercice des compétences visées par l'article L211-7 I bis, à savoir :

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Dans la partie 2 compétences optionnelles, il sera **ajouté** un f relatif aux compétences hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

*3° L'approvisionnement en eau ;*

*7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*

*12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

En second lieu, la crèche « le manège enchanté » située à Bias ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il convient de l'ajouter à la liste des structures liée à la petite enfance gérées par la CAGV. Il sera également précisé que la crèche de Saint-Etienne se dénomme désormais Madeleine PAULIAC.

Enfin, suite aux transferts des voiries des communes de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot, il sera annexé aux statuts les modifications portées aux annexes et

notamment celle relative au règlement de voirie. Ce dernier s'appliquera aux voiries d'intérêt communautaire dont celles récemment transférées.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Je vous propose mes chers collègues,**

- 1°) **D'émettre** un avis **favorable** aux modifications des statuts de la CAGV telles que précisées ci-dessus et dans le projet joint à la présente délibération
- 2°) **D'autoriser Monsieur le Maire** à notifier la présente décision du conseil municipal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

**à 12 voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention**

#### **D-2024-24 Bis Délibération demandant une subvention pour l'organisation du Campestral 2024 à la CAGV**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Campestral que la commune a organisé les 18 et 19 mai 2024, a eu un très grand succès auprès des groupes de musiciens, de chanteurs et du public

Le bilan financier de cette opération se décompose ainsi :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Préparation repas	4200
Buvette	300
Animations	6925
Communication	750
Location de matériel	300
<b>Total des charges</b>	<b>12475</b>

Il précise que la commune serait susceptible d'obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le conseil municipal : **à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Décide :

- de demander une subvention auprès de la CAGV
- d'approuver le plan financier suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT€</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS HT €</b>
Préparation repas	<b>4200</b>	Région	

Buvette	<b>300</b>		
Animations	<b>6925</b>	Département	
Communication	<b>750</b>	Etat	
Locations de matériel	<b>300</b>	Union européenne	
		Autres financements publics CAGV	<b>3000</b>
		Autofinancement Culturas d'oc Communes de Hautefage et Cassignas	<b>1175</b> <b>3000</b>
		Recettes repas	<b>4500</b>
		Recette buvette	<b>800</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12475</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12475</b>

- La prise en charge par Monsieur le Maire de l'exécution de la présente édition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**D-2024-25 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2018, 2021 et 2022 pour un montant de 49,80 euros.**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 27/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence des pièces	Montant restant à recouvrer	Motif
2018 T-243	38.00	CANTINE - GARDERIE
2021 T-517	10.80	CANTINE - GARDERIE
2022 T-404	1.00	CANTINE - GARDERIE
<b>TOTAL</b>	<b>49.80</b>	

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 49.80 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune